



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-32 DU 22 SEPTEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 22 SEPTEMBRE 2025

CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUE EXPRESSION ANIMATION POUR LE SPECTACLE DE MARIONNETTES « PAOLO ET LES BRIGANDS DES MERS » LE 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre ;

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de l'éveil culturel chez les jeunes enfants ;

Considérant la proposition de l'association Musique Expression Animation, dont le siège social est situé 24 Place de la Liberté, 59100 ROUBAIX ;

DÉCIDE

De signer un contrat de cession avec l'association Musique Expression Animation, dont le siège social est situé 24 Place de la Liberté, 59100 ROUBAIX, pour la représentation du spectacle de marionnettes « Paolo et les brigands des mers » création du Théâtre le Filoche, le 30 octobre 2025, à l'Espace Parents Enfants, 03 rue du Stade, à Marles-les-Mines.
Le coût total de la prestation s'élève à 395,00 € TTC.

PRÉCISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le 22 septembre 2025

Fait à MARLES-LES-MINES, le 22 septembre 2025

Pour expédition conforme

Le Maire,

Karine DERUELLE